

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**Histoire Critique De L'Etablissement De La Monarchie
Françoise Dans Les Gaules**

Dubos, Jean Baptiste

Amsterdam, 1735

Chapitre XV. De ce qu'il est possible de favoir concernant la paix conclue dans les Gaules. Réserve de Sidonius Apollinaris en écrivant les Lettres où il en parle. Que les Francs furent compris dans ...

urn:nbn:de:gbv:45:1-3034

mien III. n'avoit point autant d'averfion LIV. III.
 pour les Romains qu'en avoit fon pere. CH. XIV.
 Ce qui eft très-certain, c'eft que pof-
 térieurement à l'occupation de l'Auvergne
 par les Vifigots, il y eut un Traité de
 paix ou de Trêve conclu entre les Vifig-
 gots d'un côté, & les Bourguignons &
 leurs amis ou Alliés de l'autre; & que les
 Gaules en conféquence de cet accord
 jouirent durant plufieurs années d'une efpe-
 ce de calme.

CHAPITRE XV.

*De ce qu'il eft poffible de favoir concernant
 la paix conclue dans les Gaules. Réfer-
 ve de Sidonius Apollinaris en écrivant les
 Lettres où il en parle. Que les Francs
 furent compris dans le Traité. Anar-
 ribie dans les Provinces obéiffantes des
 Gaules. Etat de ce pays, & comment
 il étoit partagé entre les Romains &
 les Barbares qui s'y étoient canton-
 nés.*

AUCUN de ceux des Monumens littéraires CH. XV.
 du cinquième fiècle qui font venus
 jufqu'au dix-huitième, ne nous donne la
 date précife de l'accord dont il eft ici
 queftion. Tout ce qu'on peut en tirer,
 c'eft qu'il fut conclu quelque tems après
 qu'Éuric eut fait avec Julius Nepos le
 M 3 Traité

L. V. III.
Ch. XV.

Traité dont nous avons tant parlé, & qu'il se fut rendu maître de l'Auvergne. C'est ce qui paroît certain en lisant les Lettres de Sidonius, dont nous allons rapporter des extraits, & qu'il a écrites ou durant son exil ou immédiatement après son retour. Ainsi les apparences sont que l'accord dont nous sommes en peine, soit qu'il ait été un Traité de paix, soit qu'il n'ait été qu'un Traité de trêve ou même une simple suspension d'armes qu'il fallût renouveler toutes les années, aura été conclu vers la fin de l'année quatre cens soixante & dix-sept. Les Romains des Gaules auront envoyé à Constantinople les Ambassadeurs dont nous avons parlé, pour y proposer à Zénon de faire la guerre de concert avec eux contre Odoacer & contre Euric, allié avec Odoacer. Au retour de ces Ambassadeurs revenus de leur commission avec une réponse négative, nos Romains & leurs Alliés auront traité avec Euric. Or autant qu'on en peut juger par le temps où le Roi Odoacer se rendit maître de l'Italie, & par la distance des lieux, ces Ambassadeurs seront partis des Gaules au commencement de l'année quatre cens soixante & dix-sept, & ils y auront été de retour vers la fin de cette année-là.

On ne sauroit douter que Sidonius n'ait écrit (1) la troisième Lettre du neuvième

(1) *Fauso per has maxime Civitates. Assentor Sidonius, scriptam videri hanc Epistolam Burdegalen-*

Livre de ses Epîtres , lorsqu'il étoit à Bor-
deaux, où il paroît que les Visigots l'a-
voient mandé dès qu'ils furent les maîtres
de son Diocèse , dont ils le tinrent ensui-
te exilé durant trois ou quatre années.
C'est le sentiment de Savaron, & celui du
Pere Sirmond qui nous ont donné chacun
une savante édition de cet Auteur, & le
contenu de la Lettre suffit même pour le
faire penser. Or dans cette Lettre écrite
pendant l'exil de Sidonius, qui com-
mença vers quatre cens soixante & quin-
ze, & qui finit vers l'année quatre cens
soixante & dix-huit, on trouve plusieurs
choses qui font foi que durant le tems de
l'exil de notre Evêque, il y avoit ou paix
ou trêve entre les Visigots d'un côté, &
les Bourguignons & leurs Alliés d'un au-
tre côté. La Lettre dont il s'agit, est
écrite à Faustus Evêque de Riez, ville de
la seconde Narbonnoise, laquelle a été
durant plusieurs années au pouvoir des
Bourguignons, qui probablement y a-
voient jetté du monde pour la garder
dans le tems qu'Euric faisoit des con-
quêtes dans les pays voisins de cette
place, & qu'il s'emparoit d'Arles, de
Marseille & d'autres villes. On lit dans
cette Lettre.:

» Vous continuez à nous donner des
» marques de votre amitié, & des preu-
» ves

*com in ea urbe apud Euricum, ut est in Epistola
nona libri octavi exul ageret Sidonius, post deduc-
Arvenos. Sirmondus in notis ad Sid. pag. 26.*

LIV. III.
Ch. XV.

» ves de votre éloquence. Nous sommes
 » toujours très-sensibles à l'une & très-
 » touchés de l'autre. Cependant sous vo-
 » tre bon plaisir, il me paroît à propos,
 » & cela pour plusieurs bonnes raisons,
 » de ne point entretenir une correspon-
 » dance si vive quand nous nous trouvons
 » vous & moi dans deux Villes si éloi-
 » gnées l'une de l'autre, & quand l'agita-
 » tion où sont à présent les Nations, ex-
 » pose les Lettres à bien des accidens.
 » (1) Il y a des gardes postés sur tous les
 » grands chemins, qui ne laissent passer
 » aucun Courier sans lui faire subir un in-
 » terrogatoire rigoureux. Si vous voulez,
 » il n'y a rien à craindre pour ceux qui
 » ne trempent point dans les intrigues;
 » mais il est toujours désagréable d'être
 » mêlé dans une telle procédure, car

(1) Custodias aggerum publicorum nequam
 Tabellarius transit inrequiritus, qui & si periculis nihil
 impote crimine vacans, plurimum sane perpen solet
 difficultatis, dum secretum omne Gerulorum pervigil
 explorator indagat. Quorum si forte responso quere-
 anturcumque ad interrogata trepidaverit, qua non
 inveniuntur scripta, mandata creduntur, ac per hoc
 sustinet injuriam plerumque qui mittitur, qui mittit
 invidiam; plique in hoc tempore quo amulatum
 invicem sese pridem, foedera statuta regnorum deo-
 per conditiones discordiosas ancipita redduntur. Pro-
 ter hoc ipsa mens nostra domesticis hinc inde dispo-
 diis laucia jacer. Nam post officii imaginem, quod
 est verius, necessitatem. solo patrio exactus, hoc re-
 legatus, variis quaquaverum fragoribus, qua re-
 tor hic incommoda peregrini, illic damna profertur.
 Quocirca solvere modo Litteras positiores aut inter-
 petive petor aut impudenter aggredior, &c. Sicut

Epist. lib. nov. Ep. tertia.

„ les Couriers sont questionnés fans fin LIV. III.
 „ sur toutes les commissions dont ils peu- CH. XV.
 „ vent être chargés. Pour peu qu'un pau-
 „ vre homme semble se couper dans ses
 „ réponses, on s'imagine qu'il a charge
 „ de dire de vive voix les secrets qu'on
 „ ne trouve pas dans les Dépêches qu'il
 „ porte; & là-dessus on l'arrête, & on
 „ entre en défiance de celui qui l'envoie.
 „ Cet inconvénient qui n'est que trop
 „ connu depuis longtems, est à craindre
 „ à présent plus que jamais. Le Traité
 „ que les deux Royaumes rivaux vien-
 „ nent de faire ensemble, contient des
 „ conditions moins propres à rétablir l'u-
 „ nion & la confiance, qu'à faire naître
 „ de nouveaux sujets de défiance, & de
 „ nouveaux motifs de jalousie. D'ailleurs
 „ mes disgrâces abbattent le peu d'esprit
 „ qui me reste. Après que j'ai eu rendu
 „ les devoirs qui m'ont engagé, ou plû-
 „ tôt qui m'ont forcé à sortir de mon
 „ Diocèse, on me fait demeurer ici com-
 „ me dans un lieu où je serois relégué.
 „ Par tout je suis malheureux; ici je suis
 „ regardé comme un étranger, & dans
 „ l'Auvergne on saisit & on confisque
 „ mes biens, comme si leur Maître étoit
 „ proscrit. On ne doit donc pas attendre
 „ de moi des Lettres écrites avec la moin-
 „ dre élégance.

On ne sauroit lire cette Lettre sans fai-
 re une réflexion. C'est qu'on n'est point
 plus en droit d'attaquer la vérité d'aucun
 fait rapporté par un Auteur du cinquième
 siècle, en se fondant sur le silence de Si-
 donius

LIV. III.
CH. XV.

donius Apollinaris, que nous avons vu qu'on étoit en droit de l'attaquer en se fondant sur le silence de Grégoire de Tours. On ne doit jamais dire par exemple, si les Francs eussent occupé un tel pays dans ce tems-là, l'Evêque de Clermont en auroit dit quelque chose dans ses Lettres. Il peut avoir eu les mêmes raisons de se taire sur ces événemens, qu'il avoit de ne point entrer en matière avec Faustus concernant ce que cet ami lui avoit écrit sur la dureté des traitemens qu'Euric faisoit à une partie de ses Sujets. D'ailleurs il est plus que probable que nous n'avons pas toutes les Lettres de Sidonius, soit parce que lui-même il n'aura pas jugé à propos de garder les brouillons de celles où il s'expliquoit sur les affaires d'Etat en termes clairs & intelligibles pour tout le monde; soit parce que l'Editeur n'ayant point crû devoir publier ces Lettres-là; il les aura supprimées par égard pour les Nations, ou pour les Particuliers dont elles pouvoient intéresser la réputation. Le Recueil des Lettres de Sidonius, est un Livre très-ancien, & qui peut bien avoir été publié dès le regne de Clovis, & lorsque du moins les fils des personnes dont notre Auteur avoit pû parler avec liberté, vivoient encore. En effet la grande réputation que Sidonius s'étoit acquise par son éloquence, & dont Grégoire de Tours rend un témoignage authentique, porte à croire que les Ouvrages de l'Evêque de Clermont avoient été rendus publics peu d'années après sa mort, arrivée en quatre

cens

cens



gens quatre-vingt-deux. En effet, Grégoire de Tours cite lui-même dans plus d'un endroit les Lettres de Sidonius Apollinaris, comme on cite un Ecrit rendu public, & qu'on suppose entre les mains de tout le monde. Nous rapportons ci-dessous un passage où cette citation se trouve.

Je reviens à sa Lettre écrite à l'Evêque de Riez. On ne sauroit douter que les deux Royaumes qui venoient de faire une paix dont les conditions étoient si propres à donner lieu bien-tôt à de nouvelles querelles, & dans l'un desquels étoit la Ville de Riez quand Bordeaux étoit dans l'autre, ne fussent, quoique l'Auteur ne les nomme point, le Royaume des Bourguignons, & le Royaume des Visigots. Toutes les circonstances de tems & de lieux le veulent ainsi. Mais quelles étoient les conditions de ce Traité? C'est ce que nous ignorons presque entièrement. Il paroît en lisant deux autres Lettres de Sidonius dont nous allons donner des extraits; Premièrement, que les Bourguignons avoient reconnu Euric comme tenant dans la Gaule un rang supérieur à celui de leurs Rois ou comme revêtu en quelque sorte du pouvoir impérial, ce qui aura donné lieu à Jornandès à dire dans un endroit de son Histoire des Gots que nous avons déjà rapporté: Qu'Euric avoit soumis les Bourguignons. Secondement, il paroît en lisant ces deux extraits, que les Bourguignons avoient, ainsi que la prudence le vouloit, compris dans leur Traité leurs

Al-

LIV. III.
Cn. XV.
Greg.
Turonens.
Hist. lib. 2.
cap. 24. &
25.

LIV. III.
CH. XV.

Alliés tant Romains que Barbares, & que les Francs eux-mêmes y étoient entrés. Voici le premier de ces extraits tiré d'une Lettre écrite en prose & en vers par Sidonius, tandis qu'il étoit encore dans Bordeaux, à Lampridius. (1) Sidonius mande d'abord à son ami : „ J'ai reçu votre „ Lettre en arrivant à Bordeaux; mais je „ ne

(1) Cum primum Burdegalam veni Litteras mihi Tabellarius tuus obtulit. . . . Ago laboriosum, ago ipse felicem; ago adhuc exulem; agis ipse jam civem & ob hoc inaequalia capio, &c.

Nos istic positos semelque visos
Bis jam menstrua luna conspicatur,
Nec multum Domino vacat sed ipsi
Dum responsa petit subactus orbis.
Illic Saxona caelum videmus
Assuetum ante salo, solum timere
Cujus verticis extimas per oras
Non contenta suos tenere morsus
Altat lamina marginem comarum
Et sic crinibus ad cutem recessis
Decrescit caput, additurque vultus.
Postquam victus es, elicis retrorsum
Cervicem ad veterem novos capillos.
Hic glaucis Herulus genis vagatur
Imos Oceani colens recessus.
Algo prope concolor profundo
Hic Burgundio septipes frequenter
Flexo poplite supplicat quietem,
Istis Ostrogothus viget Patronis
Vicinofque premens subinde Chunnos
His quod subditur hinc superbit illis.
Hic Romane tibi petis salutem,
Et contra Scythicae plagas caetera,
Si quos Parrhalii Orsa fert tumultus,
Eorice, manus tuae roganitur,
Ut Martem validus per inquilinum
Defenses tenuem Garumna Tybrim.
Ipsé hic Parthiens Artaeos precatur.

Sidon. lib. octavo Ep. vov.

„ ne suis point en état de vous répondre LIV. III.
 „ sur le ton que vous m'écrivez. Je suis Ch. XV.
 „ accablé de soins, & vous êtes heureux;
 „ vous êtes dans votre patrie, & je suis
 „ ici comme en exil”. Cependant il ne
 „ laisse pas de continuer en vers la Lettre
 „ qu'il a commencée en prose; il y dit en-
 „ tra autres choses. „ Depuis deux mois que
 „ je suis ici, je n'ai encore pû saluer qu'u-
 „ ne fois le Roi des Visigots. Aussi n'a-
 „ t-il gueres plus de repos que moi; à
 „ présent qu'il est devenu l'Oracle du
 „ Monde entier, qui semble aujourd'hui
 „ n'être plus peuplé que de ses Sujets.
 „ Nous voyons ici le Saxon aux yeux
 „ bleus, qui tout intrépide qu'il est sur la
 „ mer, ne laisse point d'avoir peur sur la
 „ terre où je me trouve. Ici nous voyons
 „ les vieux Sicambres à qui l'on avoit
 „ coupé les cheveux, lorsqu'ils furent faits
 „ captifs, relever les cheveux qui leur sont
 „ revenus depuis, & tâcher de s'en cou-
 „ vrir la nuque du col. Nous y voyons
 „ les Erules dont les joues sont teintes en
 „ bleu, & qui ont le teint de la même
 „ couleur que l'Océan dont ils habitent
 „ les côtes les plus reculées. Le Bour-
 „ guignon haut de sept pieds y vient aussi
 „ hecher les genoux, & demander com-
 „ me une grace qu'on ne lui fasse point la
 „ guerre. C'est à l'aide de la protection
 „ qu'Euric donne aux Ostrogots, qui ha-
 „ bitent sur le Danube qu'ils assujettissent
 „ les Huns leurs voisins. Ce sont les sou-
 „ missions que ces Ostrogots font ici,
 „ qui les rendent si fiers ailleurs. Enfin
 „ c'est

LIV. III.
CH. XV.

» c'est ici que le Romain vient demander
 » du secours, lorsque sur la nouvelle des
 » atroupemens, qui se font dans les con-
 » trées voisines de l'Ourse, il appréhende
 » une invasion; il implore alors, Grand
 » Euric, l'aide de votre bras, & son
 » espérance est que la Garonne rendue
 » audacieuse par la présence du nouveau
 » Mars qui s'est établi sur ses rives, pren-
 » dra la défense du Tibre, réduit, s'il est
 » permis de parler ainsi, à un filet d'eau".
 Sil'on veut bien en croire notre Poëte, les
 Perses eux-mêmes n'étoient retenus que
 par la crainte qu'ils avoient d'Euric. C'é-
 toit elle qui les empêchoit d'attaquer
 l'Empire d'Orient. Sidonius en changeant
 de maître, avoit bien changé de lan-
 gage.

Pour peu qu'on soit versé dans notre
 Histoire, on n'ignore pas que les Chefs
 qui gouvernoient sous le Roi une Tribu
 des Francs, s'appelloient les Vieillards, en
 Latin *Seniores*. Ce sont eux que Sido-
 nius désigne ici par l'expression de *Vieux*
Sicambres. La guerre étant le métier le
 plus ordinaire des Francs, il n'est pas éton-
 nant que la plupart d'entr'eux eussent été
 faits captifs, qu'on leur eût coupé les
 cheveux, comme on les coupoit aux esclaves,
 & qu'ayant ensuite recouvré leur li-
 berté, ils les eussent laissés croître assez
 longs pour qu'ils pussent venir jusques sur
 la nuque du col.

Voici l'extrait d'une autre Lettre de Si-
 donius. Elle est écrite à Léon un des
 principaux Ministres d'Euric, & de qui nous

nous avons déjà parlé à l'occasion du Trai-
 té dont saint Epiphane fut l'entremetteur, LIV. III.
 CH. XV.
 & quoiqu'elle soit la troisième Lettre du
 Livre huitième, cependant je ne la crois
 écrite qu'après celle dont on vient de lire
 l'extrait, qui ne laisse pas d'être la neu-
 vième dans ce même Livre. Voici mes
 raisons : Nous avons vû par la Lettre de
 Sidonius à Faustus Evêque de Riez, que
 ç'avoit été sous prétexte de rendre des de-
 voirs, que Sidonius avoit été tiré de son
 Diocèse. Ainsi l'on peut penser que les
 Visigots l'attirèrent d'abord à Bordeaux,
 où étoit Euric qu'il y salua, comme il
 est dit dans la Lettre à Lampridius, &
 que ce fut de Bordeaux qu'il fut envoyé
 à Livia. (1) C'est le nom d'un Château
 bâti assez près de Carcassonne, & où Si-
 donius fut long-tems exilé. Or la Lettre
 dont nous allons donner l'extrait, est
 écrite par Sidonius après qu'il fut sorti de
 Livia, & les termes dont il se sert pour
 dire qu'il en est sorti, sont : *Qu'il est de
 retour.* Comme ces termes conviennent
 plus à un homme qui est sorti du lieu de
 son exil pour revenir chez lui, qu'à un
 homme qui n'auroit fait que d'aller d'un
 lieu d'exil à un autre lieu d'exil ; je crois
 notre Lettre écrite par Sidonius après qu'il
 fut de retour en Auvergne sa patrie, &
 en même tems son Diocèse. Il est vrai
 qu'en

(1) *Mantium Livianorum.* Livia, Castellum in fini-
 bus Provinciae Narbonensis, haud procul Carcassone
 ut ex Aimonio colligitur lib. II. *Sirmond. in notis. ad
 Sidon. pag. 82.*

LIV. III.
CH. XV.

qu'en dattant les Lettres de Sidonius, comme je les datte ici, je ne me tiens point à l'ordre où elles sont disposées dans les Manuscrits ni dans les éditions qu'on nous en a données ; mais nous avons déjà fait voir que ceux qui les premiers ont publié ces Lettres, n'ont point observé en les arrangeant, l'ordre des tems où elles avoient été écrites.

Sidonius commence sa Lettre à Léon en disant: „ Il m'a été impossible durant „ mon séjour à Livia de faire finir la copie de la Vie d'Apollonius de Tyane „ que vous m'aviez demandée, & de la „ revoir. (1) J'y ai été trop distrait par „ mon affliction, & trop interrompu par „ deux vieilles Visigotes, yvrognes & „ querelleuses perpetuelles, qui s'y trouvent logées à côté de moi. Dès que „ le pouvoir de Jesus-Christ, & vos bons „ offices m'ont eu tiré de-là, & que j'ai „ été de retour, j'ai profité de mon premier loisir pour mettre ce Livre en „ état de vous être présenté, & je vous „ l'offre plutôt pour vous obéir, que pour „ VOUS

(1) Nam dum me inclusum tenuit mora morientium Livianorum, cujus incommodi finem post operam Christi tibi debeo, non valebat curis animus agere sane cum primum reduci aliquid otii fuit. . . . Seponere paululum conclamatissimas declamationes quas oris regii vice conficis, quibus ipse Rex inclutus modo terrificat corda Gentium transmarinarum, modo de superiore cum Barbaris ad Vachalim trementibus foedus victor innodat, modo per promotæ limitem fortis, ut populos sub armis, sic arma frenat sub legibus. Exuere utcumque continuatissimis curis. . . .
Sidonius Ep. tertia libri octavi.

„ vous donner un témoignage convenable de ma reconnoissance. Interrompez donc pour le lire vos occupations ordinaires”. Je passe ici l'endroit de cette Lettre que j'ai déjà rapporté en parlant de Léon à l'occasion du Traité d'Euric avec Julius Nepos. Sidonius reprend la parole. „ Oubliez pour un tems la composition de ces discours où vous faites parler le Prince , que tout le monde, dès qu'il les peut avoir, se plaît à réciter, & par lesquels ce grand Roi épouvante tantôt les Vandales d'Afrique ou les Saxons, tantôt renouvelle avec cet air de superiorité que donne la victoire, l'alliance avec les Barbares qui boivent en tremblant l'eau du Vahal; & tantôt oblige les pays compris dans les nouvelles bornes qu'il vient de donner à ses quartiers, à recevoir ses troupees qu'il contraint en même tems à vivre suivant les Loix”. Nous avons parlé trop de fois du Vahal & des Francs pour nous arrêter à faire voir que c'est d'eux qu'il est ici question, & qu'ainsi ces Francs étoient entrés dans le Traité de paix ou de Trêve que les Bourguignons avoient fait les premiers avec Euric, parce qu'ils étoient les plus voisins de ses quartiers.

Nous avons encore une autre preuve pour montrer que les Francs furent en paix avec les Visigots, du moins les dernières années du regne d'Euric. Lorsque Clovis le fils & le successeur de Childeric eut défait en quatre cens quatre-vingt-seize



LIV. III.
CH. XV.

feize les Allemands à la journée de Tolbiac, Theodoric alors Roi des Ostrogots & maître d'une grande partie de l'Empire d'Occident, lui écrivit pour le féliciter sur sa victoire, & pour intercéder en faveur des Allemands échappés à la fureur des armes. Dans cette Lettre Theodoric complimente Clovis (1) sur ce qu'il avoit engagé les Francs à sortir de l'inaction dans laquelle ils avoient vécu sous le regne précédent, & à faire parler d'eux de nouveau. Vers l'année cinq cens quatre Clovis eut quelques démêlés avec Alaric II. le fils & le successeur d'Euric. Le même Theodoric qui vivoit encore, s'entremit pour accommoder ces deux Princes. Le Roi des Francs étoit son beau-frere, & celui des Visigots étoit son gendre. Nous avons encore la Lettre que Theodoric écrivit à Clovis dans cette conjoncture, & nous la rapporterons en entier lorsqu'il en sera tems; mais voici ce qui concerne notre sujet. Theodoric y dit donc à Clovis : „ (2) Je vous envoie „ des Ambassadeurs qui feront les fonctions de Médiateurs, & qui tâcheront „ d'empêcher que les Francs & les Visigots qui ont fleuri à la faveur d'une „

(1) Gloriosa quidem vestrae affinitatis gloria gratulamur, quod Gentem Francorum pacifica aetate redidem, in nova praelia concitasti. *Cass. lib. secundus Ep. 41.*

(2) Luduin Regi Francorum Theodoricus Rex. . . .
Ur Gentes quae sub patribus vestris longa pace floruerunt, subita non debeant concussione vastari. *Cass. lib. tertio Ep. quarta.*

„longue paix, sous le regne de Childeric LIV. III.
 „votre pere, & sous le regne d'Euric pe- CH. XV.
 „re d'Alaric ne s'entredétruisent, en fai-
 „sant la guerre”.

Nous voyons bien, dira-t-on, qu'après la pacification qui se fit dans les Gaules vers l'année quatre cens soixante & dix-sept, les Visigots resterent les maîtres des pays qui sont entre le Rhône, la Méditerranée, les Pyrenées, l'Océan & la Loire, & qu'ils tenoient même au-delà du Rhône une portion du pays, qui s'appelle aujourd'hui la basse Provence. Nous voyons bien que les Bourguignons tenoient les Diocèses qui sont au Nord de la Durance, & qui sont situés entre la Durance, le Rhône & les Alpes; qu'il est probable que dès ce tems-là ils tenoient déjà Nevers sur la Loire, & Langres, dont on les trouve en possession dans la suite de l'Histoire, sans qu'elle dise en quel tems ils s'en étoient emparés. On conçoit bien que différentes Tribus des Francs avoient occupé les pays, qui sont entre le Bas-Rhin & la Basse-Meuse, & les pays qui sont entre le Bas-Rhin & la Somme. Les Armoriques ou les Provinces confédérées se seront maintenues en possession du territoire qu'elles avoient, & qui se trouvoit borné au Septentrion par la Seine, au Couchant par la Mer Océane, au Midi par la Loire & le Loir, & au Levant par des limites, dont la situation des lieux & le cours des rivieres avoient décidé. Mais qui commandoit dans les Provinces obéissantes, c'est-à-dire, dans les pays qui
 sont

LIV. III.
CH. XV.

font entre la Somme & la Seine, ainsi que dans la première Belgique, dans une partie de la Province Sénonoise, dans le Berri, & dans les autres Cités où les Barbares n'avoient point de quartiers, & qui toujours avoient reconnu jusques-là l'autorité des Officiers de l'Empereur? On voit par l'Ambassade que ces Provinces envoyèrent à Zénon, qu'elles ne vouloient pas reconnoître Odoacer pour leur Souverain, & cependant il n'y avoit plus sur le Trône d'Occident d'autre Souverain qu'Odoacer. C'étoit lui que le Senat, & le Peuple de la Ville de Rome reconnoissoient pour leur Maître.

Le Siege de la Préfecture des Gaules établi dans Arles, ajoutera-t-on, avoit encore été renversé par la prise d'Arles. Dès que cette place eut passé sous la domination d'Euric en quatre cens soixante & dix, les Romains des Provinces obéissantes des Gaules n'auront plus voulu obéir aux ordres de ce Préfet, qui ne pouvoit pas leur en envoyer d'autres que ceux qui lui auroient été dictés par un Roi Barbare; d'un autre côté, nous ne voyons pas que le Siege de la Préfecture des Gaules ait été transféré après la prise d'Arles dans une autre Ville. Il paroît que la Préfecture des Gaules demeura pour lors comme supprimée. Elle ne fut rétablie que par Theodoric Roi des Ostrogots, qui la fit revivre dans le siècle suivant. Qui suppléoit alors aux fonctions du Préfet du Prétoire des Gaules?

Les Monumens littéraires du cinquième



siècle ne disent rien sur tous ces points. Liv. III.
 là. Ainsi je ne saurois les éclaircir que Ch. XVII.
 par des conjectures fondées sur les évènements arrivés dans les tems postérieurs au regne d'Euric. Il paroît donc qu'après la déposition d'Augustule, il y eut dans les Provinces obéissantes des Gaules une Anarchie qui dura jusqu'au tems où ces Provinces se soumirent à tous égards au Gouvernement de Clovis. Ces Provinces auront été jusqu'à ce tems-là, sans avoir aucun Officier Civil, qui tint lieu de Préfet du Prétoire, & dont l'autorité fût reconnue dans toute leur étendue. Les Comtes & les Présidens de Provinces qui avoient des commissions d'Augustule ou de ses prédécesseurs auront continué d'exercer leurs fonctions au nom de l'Empire, chacun dans son District particulier. Quelques-uns auront gouverné au nom de Zénon. Lorsqu'un de ces Officiers venoit à manquer, si c'étoit un Comte, l'Evêque & le Sénat de la Cité lui nommoient un successeur. S'il étoit Président ou Consul d'une des dix-sept Provinces, son emploi demuroit vacant, & les fonctions en étoient dévoluës à ses subalternes, ou bien les Cités de la Province convenoient entr'elles sur le choix d'un successeur, qui envoyoit demander des provisions de sa dignité à Constantinople. Les Officiers militaires auront été ou remplacés ou suppléés en la même manière. En quelques contrées, l'Officier Civil se fera arrogé les fonctions de l'Officier militaire au mépris de la règle d'Etat établie par



L. IV. III.
Ch. XV.

Constantin, & toujours observée depuis
 Dans plusieurs autres, l'Officier militaire
 se fera arrogant les fonctions de l'Officier
 Civil. C'est par exemple ce qu'il paroît
 que Syagrius le fils d'Egidius avoit fait
 dans les Cités que nous verrons Clovis
 conquérir sur lui. Qui peut deviner quel
 fut un arrangement dont le desordre mé-
 me étoit la première cause?

Je crois que c'est aux tems dont je
 parle, c'est-à-dire, aux tems qui suivirent
 la paix faite entre Euric & les Puissances
 des Gaules vers l'année quatre cens soixan-
 te & dix-huit, qu'il faut rapporter le plan
 de la division & du partage des Gaules
 entre les différens Peuples qui les habi-
 toient alors, & qui se trouve dans le se-
 cond livre de l'Histoire de Grégoire de
 Tours (1). Cet Auteur après avoir dit
 que Clodion faisoit ordinairement sa rési-
 dence à Duysborch sur les confins de la
 Cité de Tongres, ajoute „ Les Romains
 „ habitoient dans les pays qui sont au
 „ Midi de cette Cité, & leur domina-
 „ tion s'étendoit encore jusqu'à la Loire
 „ Les Visigots étoient maîtres des pays
 „ qui sont au-delà de ce Fleuve, & les

(1) Ferunt etiam tunc Chlogionem utilissimum &
 mobilissimum in Gente sua Regem fuisse, qui apud
 Dispargum castrum habitabat quod est in terminis
 Thongrorum. In his autem partibus id est ad Meri-
 dionalem plagam habitabant Romani usque Ligenim
 fluvium. Ultra Ligenim Gothi vero dominabantur
 Burgundiones quoque Arianorum sectam sequentes
 habitabant trans Rhodanum, qui adjacet civitati Lug-
 dunensi. *Gr. Ter. hist. lib. 2. cap. nono.*

„ Bourguignons qui comme les Visigots LIV. III.
 „ étoient de la Secte des Ariens, habi- CH. XV.
 „ toient sur l'endroit de la rive gauche
 „ du Rhône, où se trouve la Cité de
 „ Lyon”. Grégoire de Tours raconte en-
 „ suite la surprise de Cambray par Clodion.
 Nous avons rapporté en son lieu le récit
 qu'il fait de ce mémorable événement.

Il faut, je l'avoue, tomber d'accord
 que Grégoire de Tours a voulu lui-même
 rapporter le plan de la division des Gaules
 qui vient d'être détaillé aux tems où re-
 gnoit Clodion; mais ce plan ne quadre
 point avec l'état où nous savons certaine-
 ment qu'étoient les Gaules quand Clo-
 dion regnoit. Suivant la Chronique de
 Prosper & nos meilleurs Chronologiftes,
 Clodion mourut vers l'année quatre cens
 quarante-huit, & Mérovée lui succéda. Or
 non seulement Clodion étoit mort, mais
 Mérovée lui-même étoit mort aussi, &
 Childeric fils de Mérovée regnoit déjà
 depuis long-tems, lorsque les Visigots
 étendirent leur domination jusqu'à la rive
 gauche de la Loire, puisque comme nous
 l'avons dit, cet événement n'a pû arriver
 que sous le regne d'Anthemius parvenu à
 l'Empire seulement en quatre cens soixante
 & sept. Nous avons vû même que la
 bataille du Bourgdieu après laquelle les
 Visigots se rendirent maîtres de toute la se-
 conde Aquitaine, & de la Touraine, n'a-
 voit gueres pû se donner que vers quatre
 cens soixante & dix. D'un autre côté le
 plan de la division & du partage des Gau-
 les entre les differens Peuples qui les habi-
 toient



LIV. III.
CH. XV.

toient, convient très-bien avec l'état où nous avons vû qu'elles se trouverent après la pacification de quatre cens soixante & dix-sept, puisque les Francs tenoient alors la partie septentrionale de cette grande Province; les Romains, c'est-à-dire, les Armoriques & les Officiers de l'Empereur, la partie qui étoit entre les quartiers des Francs & la Loire; les Visigots, la partie qui est entre la Loire & les Pyrénées; & les Bourguignons, la partie qui est à la gauche du Rhône. Ainsi je conclus ou que Grégoire de Tours a inséré ce plan de l'Etat des Gaules qu'il aura trouvé dans quelques Auteurs plus anciens que lui, dans un endroit de son Histoire où il ne devoit point être placé; ou bien qu'un Copiste aura enchassé mal-à-propos ce plan dans l'endroit où il se voit aujourd'hui, & où il fait une des plus grandes difficultés que rencontrent nos Historiens modernes.

Quelles étoient du côté de l'Orient les bornes de la partie des Gaules demeurée Romaine, c'est-à-dire, de celle où les Barbares Confédérés n'avoient point de quartiers qui les en rendissent les véritables maîtres. Je ne le fais pas précisément, Procope dit dans un passage rapporté quelques pages plus haut, que tant que l'Empire d'Occident subsista, son pouvoir fut toujours reconnu jusques sur les bords du Rhin. On voit aussi dans une Lettre écrite par Sidonius Apollinaris au Comte Arbogaste, que Trèves étoit encore une Ville Romaine, à prendre le mot

mot



mot de *Romain* dans l'acception où nous venons de l'employer, quand cette Lettre fut écrite, & il est manifeste par le sujet dont il y est question, qu'elle doit avoir été écrite après l'année de *Jesus-Christ* quatre cens soixante & douze. Ce ne fut que cette année-là que *Sidonius Laïque* jusqu'alors, fut fait Evêque de *Clermont*; & l'on voit par le contenu de sa Lettre qu'elle est écrite en réponse à une Lettre dans laquelle il étoit consulté par *Arbogaste* sur des questions de *Theologie*. J'ajouterai que *Sidonius* ne se défend de prononcer sur ces questions qu'en les renvoyant à la décision d'autres Evêques. Les *Francs* qui avoient saccagé la *Ville de Trèves* plusieurs fois, ne l'avoient point gardée.

Avant que de rapporter l'extrait de cette Lettre de *Sidonius*, il convient de dire qui étoit notre *Arbogaste*. Nous apprenons d'une Epître en vers adressée par *Auspicius* Evêque de *Toul*, & contemporain de *Sidonius* à cet *Arbogaste*, (1) qu'il étoit fils d'*Arrigius* homme d'une grande considération, & descendu d'un autre *Arbogaste* *Franc* de Nation, attaché au service de l'Empire, & parvenu

(1) *Epistola Auspicii ad Arbogastem Comitem Treverorum.*

Fater in cunctis nobilis fuit tibi Arrigius. . . .
Congratulandum tibi est. O Treverorum Civitas
Quæ tali viro regeris antiquis comparabili.
De magno origo semine descendit tui nominis
Cette virtutis ejus est ut Arbogastis legitur, &c.
Du Clusie tom. pr. pag. 864.



LIV. III. venu à la dignité de Maître de la Milice
 CH. XV. sous le regne de Valentinien le Jeune
 (1). Nous apprenons encore par cette
 Epître, que notre Arbogaste étoit Chrétien, & qu'il étoit révêru de l'emploi de
 Comte de Trèves. Ainsi cet Officier n'est
 Romain, ne commandoit point vraisem-
 blablement à Trèves au nom d'aucun
 Roi Franc. Voilà le préjugé dans lequel
 il faut lire la Lettre que Sidonius lui
 adresse, & la lecture de la Lettre change
 ce préjugé en persuasion.

Sidonius après avoir dit au Comte Arbogaste :
 „ Votre stile est plutôt celui
 „ d'un homme (2) qui écrit sur les bords
 „ du Tibre, que celui d'un homme qui
 „ écrit sur les bords de la Moselle, ajoutez :
 „ Votre Latin ne se sent en aucune ma-
 „ niere du commerce que vous avez tous
 „ les jours avec les Barbares. Comme
 „ nos anciens Capitaines, vous vous ser-
 „ vez également bien de la plume & de
 „ l'épée. C'est chez vous que s'est ressu-
 „ gée l'Eloquence Romaine exilée, gé-
 „ néralement parlant, de la Gaule Bel-
 „ gique

(1) Vide Sirm. Notas in Ep. Sidon. pag. 49.

(2) Quirinali impletus fonte facundia, poterit Mo-
 fella Tiberim rucas. Sic Barbarorum familiaris quod
 tamen nescius barbarissimorum. Par Ducibus anti-
 quis lingua manaque, sed quorum dextera solebat
 non stylum minus tractare quam gladium. Quocirca
 fermonis pompa Romani, si qua adhuc usquam est.
 Belgicis olim sive Rhenanis abolita terris, in te re-
 fedit quo vel incolumi vel perorante, & si apud li-
 mitem Romana jura ceciderunt, verba non titubant.
 Sid. lib. quar. Ep. decima septima.

gigue & des contrées voisines du Rhin. LIV. III.
CH. XV.
 „ Tant que vous composerez, tant que
 „ vous respirerez, on pourra dire que la
 „ Langue Romaine se conserve encore
 „ dans toute sa pureté sur la frontiere de
 „ l'Empire, quoiqu'on n'y obéisse plus
 „ aux ordres de Rome”.

Quoiqu'Arbogaste commandât dans Trêves au nom de l'Empire, il ne recevoit point pour cela les ordres de Rome, où regnoit Odoacer, & c'est une nouvelle raison pour nous déterminer à supposer que cette Lettre ait été écrite dans le tems où il y avoit plusieurs Officiers de l'Empire servans dans les Gaules, qui se trouvoient dans le même cas que ce Comte. (1) Sidonius à la fin de sa Lettre le renvoye à Auspicius Evêque de Toul, à Lupus Evêque de Troyes, & à l'Evêque de Trêves pour être instruit de quelques points de Religion sur lesquels ce Comte avoit consulté l'Evêque de Clermont.

(1) De paginis sane quod spiritalibus vis ut aliquid
 Interpres impiobus garriam, justius hac postulavit
 à sacerdotibus loco propinquis, &c. *Ibidem.*

